

Vos droits à l'information en cas de dommage

Confiance et dialogue !

UN DOMMAGE, C'EST QUOI ?

C'est la conséquence d'un événement indésirable, non prévu, qui entraîne pour vous une dégradation physique et/ou psychologique.

C'est un événement lié aux actes de prévention, de soin et de suivi plutôt qu'à l'évolution "naturelle" de votre maladie.

En pratique, c'est une complication grave liée à votre maladie, à une chute, un accident médical, une aggravation due à un dysfonctionnement ou à une erreur.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE ?

Les événements les plus graves :

- **peuvent menacer la vie du patient** (exemple: erreur médicament)
- **vont prolonger l'hospitalisation** (exemple: infection nosocomiale mal maîtrisée)
- **peuvent être à l'origine d'un handicap** (exemple: paralysie suite à une chirurgie)

L'article L.1142-4 du Code de la Santé Publique dispose que :

"Toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage [...] doit être informée par l'établissement de santé sur les circonstances et les causes de ce dommage. Cette information lui est délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage."

EN CAS D'ÉVÉNEMENT

**vous informer,
vous rencontrer**
(avec votre famille si vous le souhaitez)

- **Les responsables du service organiseront une rencontre pour vous expliquer les faits et pour vous écouter.**
Vous devez être informé en continu des faits à mesure qu'ils deviennent établis.
- **Un débriefing en équipe et une analyse collective de l'événement** seront conduits afin de prendre les mesures d'amélioration nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise.
Vous serez informé des éventuelles actions correctives mises en œuvre.
- **Les soins nécessaires après votre sortie seront vu avec vous.** Des rendez-vous de suivi peuvent vous être proposés.



Hôpitaux
Universitaires
Est Parisien

• Saint-Antoine • Rothschild
• Trousseau La Roche-Guyon • Tenon